

DECRET N° 2004-222 DU 21 AVRIL 2004

Portant nomination des membres de
l'Observatoire de lutte contre la
corruption.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

Vu la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le Décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mars 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées membres de l'Observatoire de lutte contre la corruption au titre des structures ci-après, les personnes dont les noms suivent :

- représentant du Ministère de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme : Monsieur Nicolas Luc
Aurélien ASSOGBA

- représentant du Ministère des Finances
et de l'Economie : Monsieur Raymond DOSSA

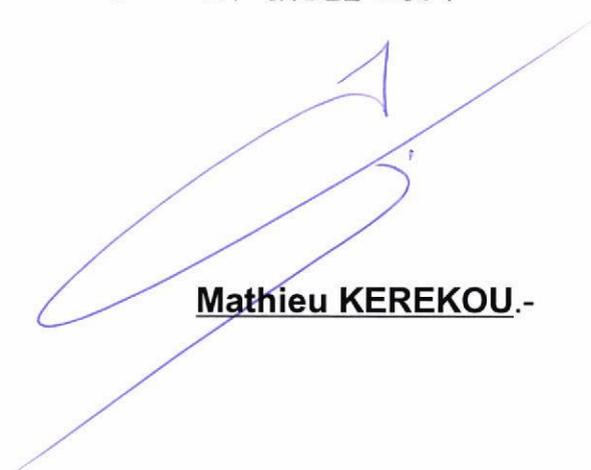
- représentant du Ministère de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la Décentralisation : Monsieur Abassi ALE
- représentant du corps des
inspecteurs des finances : Monsieur Edouard B.
HOUSSOU
- représentant de la Cellule de la ,
Moralisation de la vie publique : Madame Anne Cica ADJAÏ
- représentant des Auditeurs,
Comptables et Assimilées : Monsieur Jacques A.
KOUSSE
- représentant des Journalistes
spécialisés dans les investigations
de faits de corruption : Monsieur Michel ADOUSSO
- représentants des Organisations Non
Gouvernementales (Associations du
Secteur privé et de la Société Civile) : Messieurs : - Jean-Baptiste ELIAS et
- Maximilien SOSSOU-GLOH
- représentants des Organisations
Syndicales : Messieurs:- Laurent METONGNON et
- Bonaventure SANNI
- représentants de la Chambre de
Commerce et d'industrie du Bénin : Messieurs:- Antoine MATRO et
- Bachir ADECHOKAN

Article 2 : Les membres de l'observatoire ci-dessus désignés ont un mandat de trois (03) ans renouvelable une seule fois.

Article 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 avril 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



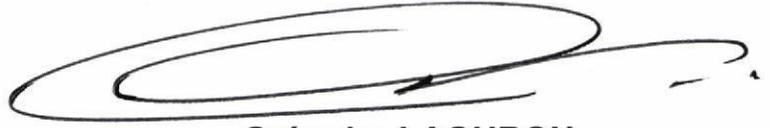
Mathieu KEREKOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MJLDH 4 MFE 4 MISD 4
AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP
02 JO 1.